

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
 Prise en charge : pec@mupras.com
 Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 1367 Société : R Am
 Actif Pensionné(e) Autre :
Nom & Prénom : DBALI Abdenebi
Date de naissance : 1958
Adresse : Béni adresse 16323
Tél. 0661863807 Total des frais engagés : 108,70 Dhs

Autorisation CNDP N° : A-A-215/2019

Cadre réservé au Médecin

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N 102 - Déroua
Fix:05 22 03 43 28 / Tél 06 07 58 58 57

Cachet du médecin :

Date de consultation : 24 MAI 2023

Nom et prénom du malade : DBALI ABDENEBI Age : 65,2

Lien de parenté :

Lui-même

Conjoint

Enfant

Nature de la maladie :

TBC / HTA

10 JUIN 2023

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : DBALI

Le : 24/05/2023

Signature de l'adhérent(e) :

DBALI

DBALI

RELEVÉ DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le paiement des Actes
24 MAI 2023	CS		100	 Dr. Smail MAMANI Médecin généraliste Lot Chabab 102 - Belouizdad 09-22-03 43 28 / Tél: 02 38 55 51 INPE: 0612409333

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
<i>TELEOPHTHALM. A. DERROUET mm. 94, lot NAT N° 4 DE S. S. SEAD DE LA BOUTI</i>	24.05.23	139,50
<i>TELEOPHTHALM. A. DERROUET mm. 94, lot NAT N° 4 DE S. S. SEAD DE LA BOUTI</i>	24.05.23	779,20

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISÉ ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXÉCUTION

Dr. Smail Malki

Médecin généraliste

Lauréat de la faculté de Médecine
et de Pharmacie de Casablanca.



الدكتور سmail المalki

طبيب عام

خريج كلية الطب والصيدلة
بالدار البيضاء

ORDONNANCE

DEROUA, le :..... 24 MAI 2023

Dr. Smail MALKI

Médecin généraliste

Chabab 1 N 102 - Derouda

Tel: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28

1 PBAC: A3di...
130,20 x 3

m TREZERON 20 mg
x 3

89,20 x 3
m AMLODIPINE 5 mg
x 3

61,50

Meloxicam
x 3

59,50

En continu sur
jusqu'à

779,00

LA PHARMACIE DE DEROUA
Dr. Smail MALKI
Lot Chabab 1 N°102 - Deroua
Tél: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28
Fax: 05 22 03 43 28 / Tél: 06 07 58 58 57

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N°102 - Deroua
Tél: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28

Consultation à Domicile - Lot Chabab 1, N°102 - Deroua

Tél: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28

بدون سكر
بدون كحول

UT.AV : 04 2 25 P.P.V.

LOT N°: GE2059 89,20

UT.AV : 04 2 25 P.P.V.
89,20

LOT N°: FT4913

UT.AV : 04 2 25 P.P.V.
89,20

LOT N°: GE2059

09366067/7

LOT 107218/FC40
PER 01/2026
PPC 59,50

Ramo Pharm

PPV 129DH00
PER 02/25
LOT M477-2

PPV 129DH00
PER 02/25
LOT M477-2

PPV 130DH20
PER 09/24
LOT L2131

PPV:61DH50
PER:06/25
LOT:L2130

Dr. Smail Malki

Médecin généraliste

Lauréat de la faculté de Médecine
et de Pharmacie de Casablanca.



الدكتور سmail المalki

طبيب عام

خريج كلية الطب والصيدلة
بالدار البيضاء

ORDONNANCE

DEROUA, le :..... 24 MAI 2023

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N°102 - Deroua
Tél: 06 07 58 58 57
05 22 03 43 28 / Tél: 06 07 58 58 57

ن° 0306 A3 remb

139,-D

ACCU - CHEK

Banalti - Sanefra

139,-D 2 moderate
+ 3 mg.)

Dr. Smail MALKI
Médecin généraliste
Lot Chabab 1 N°102 - Deroua
06 07 58 58 57
05 22 03 43 28 / Tél: 06 07 58 58 57

LA PHARMACIE DE DÉROUA
Intra muros n°1, lot chabab 1
Tél: 06 07 58 58 57
05 22 03 43 28 / Tél: 06 07 58 58 57

Consultation à Domicile - Lot Chabab 1,N°102 - Deroua

Tél: 06 07 58 58 57 / 05 22 03 43 28

LA PHARMACIE REGIONALE

DEROUA

FACTURE

Pour Mr : Dbali Abdennabi
 Facture N° : 190671

Date : 26.07.23

Art	Désignation	Quantité	Prix Unitaire	Montant
1	Accu : chek BT 25	1	139,-	139,-

LA PHARMACIE REGIONALE
 Dr. Saad BENJELLOUN
 Imm. 94, Lot NAIT N° 4-DEROUA
 Tél: 05 22 51 47 07

INDE : 062074810

Montant	139,-
T.V.A	
TOTAL T.T.C	102

Arrête la présente facture à la somme de :

أكيو-تشيك آكتيف

07124155

ACCU-CHEK® Active

07124155

٢٥
شريط اختبار
اختبار ٥ ثوان



Roche

(EN) For the determination of blood glucose
Only for Accu-Chek® Active

(FR) Pour la détermination de la glycémie
Seulement pour Accu-Chek® Active

(AR) لقياس مستوى السكر في الدم
يُستعمل فقط مع أكيو-تشيك آكتيف

.Roche هي علامة تجارية تملكها

روشن دیاپیتس کیر جی ام بي إتش

شارع ساندهوفر ١٦٧

٦ مانهایم، ألمانيا

www.accu-chek.com

70010346
12
1063263/6125982
FG0010273-160

GD2 350 IV

